

22-06-2006 Communiqué de presse 06/65

La Conférence internationale ouvre la porte au cristal rouge

La 29^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a amendé les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de façon à y incorporer l'emblème additionnel du cristal rouge, lequel jouit désormais du même statut que la croix et le croissant rouges. En outre, les participants ont demandé que le CICR et la Fédération internationale reconnaissent et admettent au sein du Mouvement le Croissant-Rouge palestinien.

Dans la foulée de ces résultats positifs, le CICR a maintenant reconnu la Société nationale israélienne – le Magen David Adom (MDA) – et le Croissant-Rouge palestinien. De son côté, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge admettra en son sein les deux organisations. L'universalité du Mouvement s'en trouve élargie à une région d'importance pour les opérations de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et la coopération opérationnelle entre les deux Sociétés nationales et avec leurs partenaires internationaux du Mouvement en sort renforcée. La Conférence avait été convoquée pour faire suite à la conférence diplomatique des États, tenue en décembre 2005, laquelle avait adopté le Troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève, instituant ainsi pour le Mouvement un emblème protecteur supplémentaire, désigné sous le nom de "cristal rouge".

"C'est un jour historique pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge", a déclaré Mohammed Al-Hadid, président de la Conférence internationale. "Nous appelons les gouvernements à respecter le cristal rouge, en plus de la croix et du croissant rouges."

L'acceptation par les États parties aux Conventions de Genève des Statuts amendés du Mouvement signifie en outre que les Sociétés nationales pourront bénéficier de la souplesse autorisée par le Troisième Protocole additionnel dans l'utilisation du cristal rouge ou dans la combinaison des emblèmes reconnus par les Conventions.

Par ailleurs, l'utilisation du cristal rouge assurera une protection supplémentaire aux victimes de la guerre et aux acteurs humanitaires intervenant dans des situations de conflit où la croix ou le croissant rouge ne peut être utilisé.

Le CICR, la Fédération internationale et les Sociétés nationales pourraient utiliser le cristal rouge à titre temporaire et dans des circonstances exceptionnelles. Toutefois, aucun État ni Société nationale n'est tenu de changer l'emblème qu'il utilise. De même, le CICR et la Fédération internationale ne modifieront ni leurs noms, ni leurs emblèmes respectifs.

La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge rassemble des représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de la Fédération internationale et du CICR, ainsi que des États parties aux Conventions de Genève. Au total, 178 Sociétés nationales et 148 États ont participé à la conférence.

Pour toute information complémentaire ou des interviews, veuillez prendre contact avec:

Ian Piper, CICR Tél: +41 22 730 2063 or + 41 79 217 3216 (mobile)

Marie-Françoise Borel, Fédération internationale Tél: +41 22 730 4346 or + 41 79 217 3345

Ensemble, la Fédération, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge constituent le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.